

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07414P0011

Affaire suivie par Lewis BEGARD

Lewis.Begard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 95 61 – Fax : 05 55 34 66 45

Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 31 JAN. 2014

Le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin

Objet : Demande d'examen au « cas par cas » préalable à la réalisation d'une étude d'impact
Dossier n° F07414P0011

Monsieur le président,

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » au titre de la rubrique 51 a) du tableau annexé à cet article en vue d'obtenir une décision concluant sur la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact à l'occasion de votre projet de défrichement d'une superficie de 7 hectares au lieu-dit « La Grande Pièce », sur le territoire de la commune de Limoges.

Votre demande a été reçue et déclarée complète le 21 janvier 2014. En parallèle, le 20 janvier 2014, l'étude d'impact relative au projet d'aménagement de « La Grande Pièce » a été transmise à mes services au titre de la saisine de l'Autorité Environnementale en vue de la formulation d'un avis de cette autorité quant à la qualité de la prise en compte de l'environnement par le projet à toutes ses phases de réalisation.

L'analyse de cette étude d'impact confirme que les effets du défrichement envisagé sont étudiés de façon argumentée et probante ainsi que la maîtrise de ses impacts sur l'environnement qui font in fine l'objet de mesures compensatoires .

De fait, la présente demande d'examen au titre de la procédure dite au « cas par cas » n'est plus exigible.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que cette conclusion ne permet pas de dispenser votre projet de défrichement des autres démarches administratives et autorisations auxquelles il peut être soumis.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région,
le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin
par intérim

Pierre BAENA

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole
A l'attention de M. Alain RODET, Président
64, avenue Georges Dumas
87031 Limoges Cedex 1